

DECRET N° 2003-213 DU 20 JUIN 2003

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme de l'intérim de Monsieur Kamarou FASSASSI pour compter du 20 Juin 2003.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- VU** La Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** La Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- VU** Le Décret N°2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- VU** Le Décret N° 2003-212 du 20 Juin 2003 Chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat, Chargé du Plan, de la Prospective et du Développement de l'intérim du Président de la République pour compter du 20 Juin 2003

DECRETE :

Article 1^{er} : Pour compter du **20 Juin 2003**, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim de Monsieur Kamarou FASSASSI, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique absent du territoire national.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 juin 2003

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement absent
Le Ministre d'Etat, Chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement
assurant l'intérim


Bruno AMOUSSOU